

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 juillet 2020

Délibération n° 2020/285

AIDES FINANCIERES POUR LA PRATIQUE DU VELO

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables à Île-de-France Mobilités (INTB0500872A) ;
- VU** la délibération n°2017/433 approuvant le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- VU** les rapports n° 2020/041 et 042 ;
- VU** le projet de règlement d'attribution, aux personnes physiques, d'une subvention pour l'achat d'un vélo, à assistance électrique et d'un vélo cargo avec ou sans assistance électrique neuf et ses accessoires.
- VU** le rapport 2020/285 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 2 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : arrête l'augmentation du budget annuel de cette politique de cent trente mille euros (130 000 €) en 2020 pour atteindre quinze millions huit cent quatre-vingt-cinq mille euros (15,85 millions €) pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : demande au directeur général de présenter lors du prochain conseil d'administration les évolutions du règlement d'attribution permettant d'intégrer ces nouvelles aides financières en faveur des vélos adaptés impliquant un accompagnement et des kits roues motorisées.

Ces nouvelles aides financières seront attribuées à compter du 1^{er} octobre 2020 et prendront en compte les achats réalisés à compter du 1^{er} juillet 2020.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE